



Arrêté n°2024.07.ART.PM.092

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE D'UTILISATION DU SKATE
PARK AU PARC DES TAMBOURETTES
A partir du mardi 23 juillet 2024**

Le Maire de la commune de Pibrac,

VU le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 à L 2212-5,
 VU l'article R 610-5 du Code Pénal,
 VU l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
 VU la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et des régions,
 VU la loi 82-623 du 22 juillet 1982
 VU la loi 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Considérant l'état actuel de la rampe du Skate Park,
Considérant la nécessité de maintenir sécuriser les installations,

ARRÊTE

Article 1 : Interdiction

Pour des raisons de sécurité, la rampe du Skate Park, situé au Parc des Tambourettes à Pibrac, est interdite d'accès et d'utilisation, à partir du mardi 23 juillet 2024, et ce, jusqu'à la réhabilitation de l'infrastructure.

Article 2 : Contraventions

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Voie de recours

Conformément aux articles R 421-1 à R 421-7 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.

Article 5 : Exécution

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Garonne, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 06 : Ampliation à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Garonne,
- Le service de Police Municipale de Pibrac.
- Le service technique de Pibrac.

Fait à Pibrac le 19.07.2024

Par délégation

4^{ème} adjointe Déléguée aux déplacements doux, à la voirie, à la tranquillité publique et aux réseaux,

Brigitte HILLAT



Acte rendu exécutoire après publication du : 26-07-2024